



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
VILLE DE WATERVILLE**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 698**  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 619 SUR  
LES PLANS D'AMÉNAGEMENT  
D'ENSEMBLE (PAE) VISANT À RETIRER  
LES ZONES R-5 ET R-9 DE  
L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la ville de Waterville juge à propos de modifier son règlement sur les PAE étant donné les nouveaux règlements adoptés par la Ville qui ont pour effet d'encadrer le développement de la zone R-5 et R-9 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de PAE;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 10 août 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Étienne Houle  
appuyé par Marc Morin  
et résolu à l'unanimité qu'il soit décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'article 3.2 est modifié de manière à retirer l'obligation de produire un plan d'aménagement d'ensemble dans les zones R-5 et R-9, tel qu'il suit :

**3.2 OBLIGATION DE PRODUIRE UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

*Dans les zones REC-1, REC-4 et A-20, toute demande de modification à un ou plusieurs règlements d'urbanisme nécessite la production d'un plan d'aménagement d'ensemble. Dans ces mêmes zones, tout projet visant la création d'une ou plusieurs rues, qu'une modification soit nécessaire ou non, nécessite la production d'un plan d'aménagement d'ensemble.*

*Dans les zones REC-1, REC-4 et A-20, l'ouverture d'une nouvelle rue nécessite la modification du schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Coaticook. Cette modification devra être en vigueur pour que la demande puisse être approuvée par la ville.*

**Article 3**  
L'article 5.1, y compris les sous-articles 5.1.1 à 5.1.3, est abrogé.

**Article 4**  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à la séance du 10 AOÛT 2026**

|               |                                             |
|---------------|---------------------------------------------|
| Gaétan Lafond | Nathalie Isabelle                           |
| Maire         | Directrice-générale et greffière-trésorière |

**CERTIFICAT (ART. 357 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET LES VILLES)**

- Avis de motion - 10 août 2026
- Adoption du projet de règlement - 10 août 2026
- Transmission à la MRC - 13 août 2026
- Transmission aux municipalités contigu -
- Avis public de l'assemblée de consultation -
- Assemblée publique de consultation -
- Adoption du règlement -
- Transmission à la MRC -
- Certificat de conformité de la MRC -
- Entré en vigueur** -
- Avis public d'entrée en vigueur -
- Transmission aux municipalités contigu -